

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT

CANTON DE SAINT-JUST EN CHAUSSEE

COMMUNE DE VENDEUIL-CAPLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de VENDEUIL-CAPLY,

- Vu les articles L2211-1, L2213-1 et L2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article R 411-1 et R 413-1 du Code de la Route,
- Vu la nécessité de procéder au fauchage des caniveaux des chaussées ci-après nommées
- **Considérant** qu'il y a lieu de restreindre la vitesse de circulation dans un but de sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 20/07/2024 au 20/07/2024, l'entreprise CAUSSIN FROISSY est autorisée à entreprendre les travaux nécessaires au fauchage et à l'élagage des bas-côtés des chaussées suivantes : VC 1, VC 2, VC 3, VC 4, VC 5, et RD1001.

ARTICLE 2 : La circulation se fera à allure réduite, soit 30km/h maxi.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de VENDEUIL-CAPLY ainsi que sur les panneaux de signalisation d'entrée de zone.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRETEUIL.
- UTD de Saint-Just
- Entreprise CAUSSIN - FROISSY
- la Mairie de VENDEUIL-CAPLY

Fait à VENDEUIL-CAPLY, le 17/07/2024

Le Maire,

Guillaume MENARD

